

DOCTEUR [REDACTED]
 [REDACTED]

Evry, le 22 NOV. 2016

Lettre en recommandée avec accusé de réception

~~Objet : Vos prescriptions d'arrêt de travail~~

Docteur, [REDACTED]

Nous faisons suite à votre échange confraternel du 23 février dernier sur vos prescriptions d'arrêts de travail au cours duquel vous vous êtes engagée à réduire ces prescriptions.

Nous avons évoqué ensemble les différentes pistes d'amélioration possibles pour diminuer vos prescriptions d'indemnités journalières.

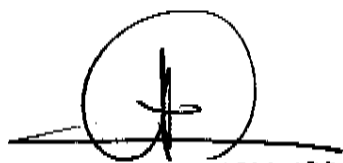
Leur évolution entre le 1^{er} mars et le 30 juin 2016, comparativement à la même période en 2015, représente une baisse de 7.88%.

Toutefois vous restez à un niveau de prescriptions significativement supérieur à la moyenne de vos confrères d'Ile de France exerçant une activité comparable.

Nous reviendrons donc vers vous prochainement sur cette thématique.

Nous vous prions de recevoir, Docteur, chère consœur, l'expression de notre considération.

Le Directeur Général
 de la CPAM de l'Essonne


 Christian COLLARD

Le Médecin Conseil Chef de service
 Responsable de l'Echelon Local du
 Service Médical


 Dr Francis CORRIAS



l'Assurance Maladie

ESSONNE

DOCTEUR [REDACTED]

Le Directeur Général

Evry, le 01 DEC. 2016

N/réf. : DGR/MSO_MSAP IJ 2016

Contact : Estelle ALBERTINI

Lettre Recommandée avec AR

Objet : Prescriptions d'arrêts de travail : recueil de vos observations avant éventuelle mise sous objectif ou mise sous accord préalable

Docteur,

Je fais suite au courrier sur vos prescriptions d'arrêts de travail du 22 novembre dernier.

Entre le 01/03/2016 et le 30/06/2016, le nombre de vos prescriptions d'arrêts de travail a été de 2 941 jours indemnisés, soit en moyenne 4.10 jours indemnisés par consultation.

En région Ile de France, les praticiens exerçant une activité comparable à la vôtre* ont prescrit en moyenne 635 jours d'arrêt de travail indemnisés, soit 1.11 jours indemnisés par consultation.

Bien qu'une diminution de vos prescriptions d'indemnités journalières ait été observée, celle-ci est encore insuffisante et votre niveau de prescriptions peut conduire à la « mise sous objectif » de vos prescriptions d'arrêts de travail ou à leur « mise sous accord préalable ».

A compter de la date de réception de ce courrier, vous disposez d'un délai d'un mois pour me présenter vos observations écrites ou orales.

En cas d'observations écrites, vous pouvez les adresser à :

CPAM de l'Essonne
Direction de la Gestion du Risque - MMDS
2 rue Ambroise Croizat
91039 Evry cedex

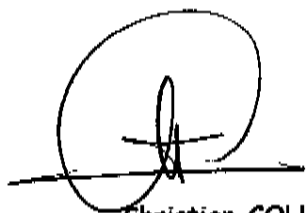
*au sein du groupe de communes semblables au sens de l'indice de défavorisation de l'INSEE

Pour convenir d'une date de rendez-vous afin de présenter vos observations orales, je vous invite à prendre contact avec Mme ALBERTINI au 01.60.79.79.75 ou par mail à dgr_mmds@cpam-evry.cnamts.fr.

A l'issue de cette période d'un mois et au vu de vos éventuelles observations, je pourrai

- soit décider d'arrêter la procédure ;
- soit de vous proposer un objectif quantifié de réduction de vos prescriptions d'arrêts de travail sur une durée de quatre mois ;
- soit poursuivre la procédure aux fins de mise sous accord préalable du service du contrôle médical de vos prescriptions d'arrêts de travail sur une période comprise entre 1 et 6 mois.

Je vous prie d'agréer, Docteur, l'expression de mes salutations distinguées.



Christian COLLARD

Textes de loi : Article L.162-1-15 du code de sécurité sociale ;
Article L 114,17,1 du code de sécurité sociale ;
Article R 148-1 et suivants du code de sécurité sociale (www.legifrance.gouv.fr).